



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Compte rendu du CTC des 24 et 25 septembre 2015
Notes milieu ouvert, placement, prises en charge au civil,
règlement d'emploi des RUEs...
Oui, mais....

Ce CTC s'est déroulé sur deux jours, avec un ordre du jour très chargé : 11 points abordés dont 5 pour avis, nécessitant un vote (les notes relatives à l'action éducative en milieu ouvert et dans le cadre du placement judiciaire, le plan national de formation, le guide d'emploi des RUE et la structuration dérogatoire de service) et 6 pour information (le plan de formation des cadres, la formation statutaire des éducateurs, le plan d'action relatif aux CEF, la note relative à la prise en charge au civil, le bilan social 2014 et les journées portes ouvertes à la PJJ).

La délégation du SNPES-PJJ/FSU a fait appel à 4 experts pour ce CTC: une ASS et une psychologue pour intervenir sur la note milieu ouvert ; un éducateur et une psychologue pour la note sur le placement.

Réponses de la directrice à notre déclaration liminaire :

Suite à notre interpellation sur l'intervention de la PJJ auprès **des Mineurs Isolés Étrangers (MIE)**, la directrice de la PJJ a rappelé que la prise en charge de ces jeunes relève avant tout de la protection de l'enfance et que la PJJ n'a qu'une fonction de coordination dans le cadre de la circulaire Taubira de mai 2013 instituant un dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MIE. Elle rajoute que, à la suite d'une décision du Conseil d'État exigeant un cadre législatif pour procéder à la répartition des MIE sur l'ensemble des départements, un amendement a été déposé dans le cadre de la nouvelle loi « protection de l'enfance ». **Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce dispositif est loin d'être satisfaisant, de très nombreux jeunes sont encore à la rue, sans prise en charge. De plus, au lieu d'être présumés mineurs et isolés, ils continuent d'être suspectés de fournir de faux papiers et de fausses informations. Le SNPES-PJJ/FSU sollicitera de nouveau la DPJJ très prochainement sur le bilan de fonctionnement de la cellule nationale d'appui aux MIE.**

En ce qui concerne **la réforme de l'ordonnance de 45**, la directrice de la PJJ affirme que, pour elle, cette réforme est « ambitieuse, progressiste et réaliste ». Elle complète en expliquant que la mesure unique sera un nouvel outil de travail facilitant l'action éducative et la prise en compte du parcours du jeune et s'étonne que nous ne mettions pas en avant cette nouvelle disposition.... Par contre, elle ne fera aucun commentaire sur le maintien de procédures rapides ni sur l'absence de remise en cause de la logique d'enfermement.

D'ailleurs, suite à notre interpellation sur la situation des CEF, la directrice précise que ce sont des institutions éducatives. Elle évoque les résultats des inspections et le plan d'action CEF présenté à ce CTC, ainsi que le travail mené autour de l'hébergement en général.

Le SNPES/PJJ/FSU réaffirme qu'une véritable réforme de l'ordonnance de 45 ambitieuse et progressiste doit rompre avec le logique d'enfermement et abroger toutes les procédures de jugements rapides. Il revendique la réorientation des moyens des lieux privatifs de liberté vers les services éducatifs.

Opération « portes ouvertes » :

L'opération « **la PJJ ouvre ses portes** » du 5 octobre mise en place dans le cadre des 70 ans de l'Éducation Surveillée, a été le premier sujet abordé par Mme SULTAN. Cette opération de communication est liée à la campagne menée par la Garde des Sceaux pour sa réforme de l'ordonnance de 1945. Le focus a été mis sur les UEAJ et les EPE afin entre autres, de contrecarrer les demandes d'informations de la presse quasi systématiques sur les CEF et des élus, et de donner une autre image de la PJJ. Si le SNPES-PJJ/FSU pense qu'effectivement il est important de faire connaître notre institution et ses missions, il a souligné que malgré tout, 8 CEF avaient été retenus (soit 1 sur 6). **Ce choix n'est pas anodin, ni sans conséquence en terme d'affichage.** Par ailleurs, s'agissant des UEAJ, nous avons tenu à rappeler que ces structures ont été mises à mal dans le cadre de la RGPP et qu'il est urgent de restaurer un dispositif d'insertion de qualité, à la hauteur des enjeux.

Notes relatives à l'action éducative en milieu ouvert et à l'action éducative dans le cadre d'un placement :

La DPJJ a expliqué que ces notes sont des déclinaisons de la note d'orientation. Une note sur l'insertion devrait être présentée dans le premier trimestre 2016. Par ailleurs, une réflexion est en cours s'agissant de l'action éducative auprès des mineurs détenus. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de porter ses positionnements sur ces sujets comme elle l'a fait pour ceux étudiés ce jour.

Les deux notes milieu ouvert et placement mettent en avant des fondamentaux de l'action éducative avec lesquels nous ne pouvons qu'être en accord. L'enfant est, de nouveau, placé au centre de toute prise en charge (et non plus uniquement ses actes délictueux). La nécessité d'une prise en compte globale de sa situation est affirmée, ainsi que la place des parents.

De plus, ces textes posent ou réaffirment un certain nombre de concepts intéressants pour la prise en charge éducative telle que nous la défendons. Pour autant, ils peuvent vite être confrontés à des limites au regard de la situation institutionnelle. Pour exemple, les notes énoncent :

- **L'individualisation et la différenciation** des modes de prise en charge. Nous avons mis en avant que ces principes incontestables se trouvent, de fait limités par le manque de places dans les foyers éducatifs, l'insuffisance de solutions diversifiées, le manque d'autonomie des équipes pour proposer des projets pédagogiques spécifiques, la situation des familles d'accueil qui continuent d'être malmenées en raison d'une non professionnalisation, les lieux de vie qui ne sont plus habilités « justice », les places en SAH qui sont limitées...

- **Une meilleure anticipation** des réponses. Si les agents ne peuvent qu'être favorables à cette notion, le manque d'espaces de réflexion et de temps ne permettent pas concrètement sa mise en place.

- **Le concept de contenance.** Cette notion d'origine psychanalytique ne nous pose pas de problème en tant que telle, car elle renvoie à ce qui sécurise notamment le tout jeune enfant. Il nous semble important de pointer le risque de dévoiement. En effet, elle entretient une confusion éminemment dangereuse avec la contention, notion qui a été valorisée pendant des années, sans être réellement énoncée comme telle.

- Par ailleurs, nous avons fait part de plusieurs objections, dont un certain nombre a été pris en considération par la DPJJ. Nous avons notamment obtenu le retrait, jusqu'ici refusé, de toute référence à la circulaire du 3 avril 2012 sur « *l'action éducative structurée par les activités de jour* », fortement valorisée par la direction précédente, et qui correspondait à sa conception de « *l'action d'éducation* » réduisant celle-ci au « faire-avec » et à davantage de contraintes et d'obligations pour les adolescents ! Pour le SNPES-PJJ/FSU, le retrait de cette référence n'est pas uniquement symbolique. De notre point de vue, il est essentiel de dissocier le média éducatif, un outil parmi d'autres de l'action éducative, de la notion d'insertion. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de porter sa conception de l'insertion et à exiger des moyens humains et budgétaires dédiés à ce secteur, nécessairement autonome.

Note milieu ouvert :

La note milieu ouvert reprend les concepts énoncés ci-dessus, en les déclinant. Nous avons mis en avant ce qui nous paraît être très problématique dans les unités de milieu ouvert aujourd'hui. Tout d'abord, nous avons insisté sur la pluridisciplinarité et sur la façon dont elle est mise à mal. Nous avons rappelé que, dans le contexte actuel, dans un grand nombre d'UEMO, les ASS et les psychologues n'interviennent que dans les mesures de MJIE. Le SNPES-PJJ/FSU a alerté de nouveau la DPJJ sur la dégradation des conditions de travail des personnels en lien avec la multiplication des missions, la déssectorisation, l'éloignement des lieux de placement, des familles, la prépondérance de la politique du chiffre et la pression qu'elle génère...

Si nous sommes favorables à la conception de milieu ouvert « socle » et donc à la systématisation d'une mesure de milieu ouvert pour chaque jeune, nous avons réaffirmé qu'il était urgent de revoir les normes de charge de travail afin que les ambitions affichées soient réellement déclinables !

Parallèlement, nous avons souligné l'utilisation récurrente dans cette note de notions se référant à une vision très comportementaliste de l'action éducative. Il en est ainsi du terme d'«évaluation-diagnostic», d'«objectivation» de la situation par la mise en œuvre de l'interdisciplinarité...La DPJJ a entendu nos critiques et a accepté de reformuler les paragraphes concernés.

Enfin, les mesures vont être toutes confiées à un service et non plus à l'unité concernée, charge pour le directeur de service d'en faire la distribution. Pour la DPJJ, cela découlerait d'une obligation légale due à la structuration même des services. Pourtant, dans un contexte difficile de suractivité de certaines unités et de moyens constants, nous pouvons redouter que ce qui se fait déjà dans certains lieux ne se généralise : l'affectation dans les unités les plus disponibles, et non plus en fonction du secteur, du partenariat, du lieu d'habitation des parents...

Votes sur la note milieu ouvert :

Abstention : SNPES-PJJ 5, UNSA 1, CGT 2

Pour : CFDT 1

Note sur le placement :

Cette note reprend elle aussi des fondamentaux. S'ils ne sont pas nouveaux et que les professionnels se sont accrochés à certains d'entre eux, il n'est pas inutile, à notre sens, de les voir réapparaître dans ces notes tant ils ont été mis à mal. Tout d'abord, cette note affirme la dimension protectionnelle du placement. Dans le contexte actuel de généralisation des placements/sanctions et immédiat suite à des déferrements, ce n'est pas anodin ! Elle rappelle aussi que le placement constitue une rupture et donc une violence pour les enfants et les adolescents.

Par contre, nous avons mis en évidence ce qui fait obstacle, à notre avis, à la déclinaison des fondamentaux. Par exemple, les placements sont généralement trop courts. De plus ce sont dans la très grande majorité des placements immédiats qui ne permettent pas la stabilité du groupe de jeunes et qui peuvent compromettre les objectifs assignés en terme d'insertion sociale et professionnelle.

De plus, nous avons expressément demandé à ce que soit supprimé le paragraphe relatif à la possibilité pour les agents d'utiliser des gestes contenantants « *pour protéger un adolescent ou porter assistance lors de passage à l'acte auto ou hétéro-agressif* ». Nous craignons en effet que le fait que cette possibilité soit indiquée clairement dans une note, banalise ces comportements. La DPJJ a accepté de retirer ce paragraphe tout en précisant qu'elle était en train de travailler à une note sur la gestion de la violence ; dans ce cadre, elle souhaite faire apparaître la distinction contenance/contention et faire référence à l'utilisation des gestes contenantants.

Parallèlement, la note « placement » prévoit la généralisation du Dispositif de Placement Intégré (DPI), dispositif expérimental jusqu'à ce jour. C'est la possibilité pour un jeune au sein d'un EPE de passer d'une unité à une autre, sur décision de la direction, après en avoir avisé le magistrat, mais sans

audience. Si ce dispositif permet, certes, d'introduire de la souplesse dans le parcours d'un adolescent, nous redoutons les dérives. En effet, les changements d'affectation des adolescents (d'une famille d'accueil à une UEHC par exemple) doivent être, à notre sens, envisagés avec le jeune et sa famille, après accord du magistrat et conformément aux droits de la défense. Le SNPES-PJJ/FSU est très réservé sur ce dispositif et demande une extrême vigilance des directions et des équipes.

Enfin, le SNPES/PJJ/FSU a de nouveau alerté la DTPJJ sur la situation très difficile de nombreux hébergements. Nous avons insisté sur la limitation du nombre d'accueils immédiats et sur la nécessité de sortir de la logique comptable « une place = un jeune ».

Votes sur la note « placement » :

Abstention : SNPES-PJJ 5, UNSA 1, CGT 2

Pour : CFDT 1

En conclusion, si nous sommes en accord avec la philosophie générale de ces notes qui réaffirme des fondamentaux de l'action éducative, elles n'en sont pas moins limitées. Le SNPES-PJJ/FSU a démontré ce qui fait obstacle à la déclinaison de ces notes : absence de moyens en adéquation avec les ambitions, non prise en compte de la situation institutionnelle et de la charge de travail des personnels.

Le règlement d'emploi des RUEs :

Ce règlement vient répondre à un besoin évident de clarifier les tâches entre Directeurs de service et RUEs. Il a le mérite de recentrer les missions des RUEs sur l'animation pédagogique, en le déchargeant de la gestion du budget, des questions RH, de l'audit et éventuellement de la représentation de l'institution. Ceci dit le slogan : « le DS garantit, le RUE exécute » peut avoir ses limites et se décliner de façon très subjective d'un service à l'autre et d'une direction de service à l'autre.

Par ailleurs, le DRH nous apprend qu'il a porté la création d'une classe fonctionnelle pour les CSE qui exercent des fonctions de RUEs. La Direction de la Fonction Publique a clairement renvoyé ce sujet aux calendes grecques, arguant que sa priorité était le dossier PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) ... Malgré les engagements de la DPJJ, la revalorisation est encore différée.

Le SNPES/PJJ/FSU a manifesté son insatisfaction et rappelé qu'au-delà de cette classe fonctionnelle, qui aurait pu constituer un premier pas, nous continuons de revendiquer leur intégration dans le corps des Directeurs.

Enfin, nous avons manifesté notre surprise quant à l'apparition des missions des **Adjoints Administratifs** dans ce règlement et le nouveau glissement des tâches. Nous avons rappelé qu'il était demandé insidieusement et, de plus en plus aux AA d'effectuer des tâches qui sont normalement dévolues aux SA, sans aucune revalorisation de leur statut.

Le DRH a annoncé sa volonté de défendre l'avancement d'AA sur un grade de SA avec maintien de l'agent sur son unité, à proportion d'un par service. Mais il n'a donné aucun détail ni sur sa mise en place, ni sur la possibilité budgétaire.

Le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé qu'il est nécessaire de créer un poste de SA par service. Par ailleurs, il a demandé que «l'échelon territorial» pour le suivi des ressources humaines soit rétabli. Il s'est opposé au fait que les agents sollicitent directement les DIR pour toutes les questions RH.

Votes sur le règlement d'emploi des RUEs :

Abstention : SNPES-PJJ 5, CGT 2

Pour : CFDT 1, UNSA 1

Pré affectation :

La DPJJ souhaitait connaître la position des organisations syndicales sur sa proposition de dissocier le lieu de stage du lieu de pré affectation pour les éducateurs stagiaires en deux ans. Le SNPES-PJJ/FSU a indiqué que, si cela pouvait être perçu comme une amélioration des conditions de formation, ce n'était en aucun cas suffisant. En effet, tant que les stagiaires seront sur des postes vacants, leur statut d'apprenant sera remis en cause. C'est pourquoi nous avons proposé un avis, partagé par les autres organisations syndicales présentes, demandant la fin de la pré affectation. La DPJJ a pris note, indiquant une impossibilité budgétaire de revenir sur ce dispositif.

Plan d'action CEF :

Ce plan d'action fait suite au second rapport d'inspection sur les CEF qui devrait être publié prochainement. De plus, la fermeture cet été d'un CEF du Sud Ouest (Moissannes) suite à des faits de violences de personnels sur des jeunes a mis les projecteurs sur la DPJJ et l'oblige d'autant plus à réagir.

Vingt-trois préconisations nous ont été présentées avec trois niveaux d'urgence, autour de trois thèmes (prévention des maltraitements - plan RH et formation - contrôle). Tout d'abord, la DPJJ a renforcé le dispositif de contrôle de ces structures (par les DIR, DT, DS). Un logiciel qui permettra la remontée de tout dysfonctionnement sera mis en place. La DPJJ a pris un certain nombre de décisions afin de prévenir la maltraitance, elle a rappelé l'interdiction des fouilles à corps et proscrit clairement la contention.

De plus, afin d'inciter les professionnels à muter dans un CEF, la DPJJ met en place **une politique de ressources humaines spécifique** : profilage de postes d'éducateurs et de PT (expérimentation dès la CAP de novembre pour les régions Grand Nord et Sud Est), augmentation du régime indemnitaire, priorisation pour l'avancement. Par ailleurs, un programme de formation pour les personnels et en particulier pour les cadres et les contractuels est mis en place.

Le SNPES/PJJ/FSU s'est opposé à ces dispositions spécifiques qui, pour la plupart, ne sont pas nouvelles ! Les difficultés de recrutement ne seront pas résolues pour autant. Les modalités de fonctionnement des CEF (surveillance constante des jeunes, contrôles, confrontations...) ainsi que les conditions de travail très dégradées entraînent la désaffection de ces structures.

Le SNPES-PJJ/FSU a demandé de nouveau, un **bilan sur les conséquences dans le parcours des jeunes, d'un passage en CEF**. La DPJJ affirme ne pas avoir les outils nécessaires pour faire une véritable évaluation, mais elle précise qu'elle travaille sur des modalités d'évaluation avec des professionnels extérieurs à la PJJ.

Le SNPES-PJJ/FSU a également relevé que l'expérimentation du milieu ouvert renforcé est prévue, notamment pour les jeunes retournant en famille à la sortie d'un CEF. Ainsi la DPJJ reconnaît les difficultés rencontrées pour l'orientation des adolescents suite à un tel placement.

Le SNPES-PJJ/FSU a exprimé son désaccord par rapport à cette proposition. Le milieu ouvert renforcé devrait être une possibilité pour les jeunes en fonction de leur problématique et non en raison de leur sortie de CEF. La stigmatisation de ces adolescents perdurera malgré tout. De plus, dans le contexte actuel, ces expérimentations ne donneront pas lieu à la création de postes supplémentaires.

Enfin, le SNPES/PJJ/FSU a réaffirmé son opposition à ces structures et mis en avant qu'un grand nombre de CEF avaient connu des dysfonctionnements ces derniers mois. **Il a demandé de nouveau la transformation des CEF en hébergements éducatifs et la redistribution des moyens.**

Note relative aux prises en charge au civil :

La note du 20 mai 2015 relative aux prises en charge au civil était présentée à ce CTC pour information. Elle rappelle, en fait, ce qui était déjà énoncé dans la note d'orientation. Elle prévoit la possibilité de solliciter une prise en charge au civil après une mesure pénale, mais elle pose des

conditions extrêmement restrictives (impossibilité de passer le relais, durée limitée...). De plus, cette note indique que toute demande de mesure civile doit être soumise à l'approbation du DT.

Le SNPES-PJJ/FSU exige que toutes les mesures civiles, proposées par les équipes éducatives et ordonnées par les magistrats, soient prises en charge par les services de la PJJ. Les limitations prévues dans cette note ne visent qu'à satisfaire des contingences budgétaires.

Plan national de formation :

Le plan de formation national a été présenté, d'un point de vue général. Nous attendons la déclinaison des actions de formation sur les terrains .Le SNPES-PJJ/FSU s'est abstenu et s'est opposé à la mise en place d'une formation spécifique pour les professionnels travaillant en CEF.

Votes sur Plan national de formation :

Abstention : SNPES-PJJ 5, CGT 2

Pour : CFDT 1, UNSA 1